

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-170-2021

**Objet : ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES « LACABLANQUE » - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-164-2019 du 26 décembre 2019 validant le projet de création d'une zone d'activités artisanale à Lamontjoie, nommée « Lacablanque » et l'acquisition des terrains de son emprise : D-77, D-78, D-111, D-112 et D-113,

Considérant la conduite des études d'avant-projet nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la zone,

Considérant le coût global estimé du projet, évalué à **808 438 € HT** (*déduction faite des dépenses inéligibles*),

Considérant la campagne DETR-DSIL 2022 transmise par les services déconcentrés de l'Etat, et les catégories prioritaires d'opérations éligibles à la DETR, dont notamment **les zones artisanales, à hauteur de 20 à 30%**,

Considérant la présentation du projet en Commissions Développement économique des 10/07/2020 et 13/01/2021,

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des zones à vocation économique, Albret Communauté sollicite le concours de l'Etat pour le financement d'une zone d'activités destinée à l'implantation d'entreprises artisanales sur la commune de Lamontjoie, nommée ZA « Lacablanque ».

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter l'Etat pour l'octroi d'une DETR 2022 pour le financement de l'opération d'investissement liée au dynamisme économique de l'Albret : « **création et aménagement d'une zone d'activités artisanales Lacablanque à Lamontjoie** » à hauteur de 30% ;

**Article 2** : D'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Acquisitions foncières	86 824€	Subvention DETR 2022	242 531,40 €	30%
Etudes et maîtrise d'oeuvre	68 678€			
Travaux VRD et éclairage public	539 536€	Autofinancement	565 906,60 €	70%
Travaux concessionnaires	113 400€			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>808 438€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>808 438,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : De prévoir les dépenses d'aménagement sur le budget annexe des zones d'activités pour 2022.

**Article 4** : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 15 DEC. 2021

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire